



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025 au bureau municipal, au 247 principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents :

- Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
- Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
- Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
- Siège #4 - M. Michel Veilleux
- Siège #5 - M. Jean-François Guévin
- Siège #6 - Mme Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse. Assiste également à la séance, M. Frédérick Marcotte, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-09-164 3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - RENONCIATION DU DÉLAI DE 60 JOURS
- 5 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - SERVICES AGRONOMIQUE - OCTROI DE MANDAT
- 6 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - ZONE DU CRATÈRE - OCTROI DE MANDAT
- 7 - VARIA
 - 7.1 - Date de la séance régulière de septembre
 - 7.2 - Embauche d'une présidente d'élection
 - 7.3 - Salaire du personnel électoral
 - 7.4 - Personnel électoral

- 7.5 - Lieu de votation
- 7.6 - Trottoir de l'hôtel de ville
- 7.7 - Rapport du DIPIM
- 8 - Période de questions
- 9 - Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Marthe Tétreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2025-09-165 4 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - RENONCIATION DU DÉLAI DE 60 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire favorable aux travaux correctifs à la suite du glissement du rang Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'urgence à procéder aux travaux correctifs recommandés par les experts du ministère de la Sécurité publique ainsi que du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique estime qu'une renonciation des délais permettrait une accélération du processus afin que les sinistrés puissent rapidement à nouveau accéder à l'entièreté de leur propriété de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska et l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec ont déjà renoncé à leur délai de 60 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisa-Marie Lemire, appuyé de Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique renonce au délai de 60 jours tel que prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

2025-09-166 5 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) - SERVICES AGRONOMIQUE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire favorable aux travaux correctifs à la suite du glissement du rang Haut-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QU'UNE des conditions de cette orientation préliminaire favorable est que les travaux et la remise en état d'agriculture soient réalisés sous la supervision d'un agronome;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lisandre Bonami-Marquis, agronome a travaillé sur le dossier d'autorisation à CPTAQ et qu'elle a transmis une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par ce contrat sont admissibles à l'aide financière

octroyée par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Guévin, appuyé de Marylène Gauthier et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'OCTROYER le mandat de services agronomiques à Mme Lisandre Bonami-Marquis au montant de 7 000.00 \$ plus taxes, conditionnellement à l'acceptation par le ministère de la Sécurité publique et l'autorisation de la CPTAQ.

2025-09-167 6 - GLISSEMENT DU RANG HAUT-DE-L'ÎLE - TRAVAUX D'URGENCE - ZONE DU CRATÈRE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a procédé à une demande de prix sur invitations à quatre entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'urgence dans la zone du cratère;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont transmis une soumission selon le délai prescrit dans les documents d'appel d'offre;

- Alide Bergeron et Fils Ltée :102 719,00 \$ plus taxes
- Excavation Tourigny inc. : 105 735,68 \$ plus taxes
- Les Entreprises Bryan Cloutier inc. : 112 305,41 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a transmis une recommandation et que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée au montant de 102 719 00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par ce contrat sont admissibles à l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Chapdelaine, appuyé de Marthe Tétreault et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation des travaux d'urgence dans la zone du cratère à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée au montant de 102 719 00 \$ plus taxes plus taxes, conditionnellement à l'acceptation par le ministère de la Sécurité publique et l'autorisation de la CPTAQ.

7 - VARIA

2025-09-168 7.1 - Date de la séance régulière de septembre

Il est proposé par Marthe Tétreault, appuyé de Lisa Marie Lemire et unanimement résolu de modifier la date de la séance de septembre au mercredi 10 septembre 2025 à 19 h 30.

2025-09-169 7.2 - Embauche d'une présidente d'élection

CONSIDERANT Le congé de maladie du directeur général ;

CONSIDERANT Que le directeur général par intérim est déjà président d'élection dans une autre municipalité ;

CONSIDERANT Qu'une ressource externe est nécessaire pour la tenue des élections municipales de 2025

Il est proposé par Michel Veilleux, appuyé de Jean-François Guévin et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Madame Carmelle Lemire à titre de présidente d'élection. Outre

la fonction de présidente d'élection, Madame Lemire pourra procéder aux achats nécessaires et aux embauches nécessaires à la tenue de l'élection municipale 2025.

2025-09-170 7.3 - Salaire du personnel électoral

CONSIDERANT Que le gouvernement du Québec publie des taux de salaires pour les différents postes que nécessite une élection ;

CONSIDERANT Que la municipalité de Sainte-Monique désire bonifier les salaires minimaux prévus par la loi ;

Il est proposé par Jean-François Guévin, appuyé de Lisa-Marie Lemire et unanimement résolu de bonifier l'ensemble des salaires électoraux prévus par la loi de 25 %.

2025-09-171 7.4 - Personnel électoral

CONSIDERANT Que la municipalité devra procéder à l'embauche de personnel pour la tenue de l'élection ;

CONSIDERANT L'embauche d'une présidente d'élection ;

CONSIDERANT Que la municipalité vote au suffrage universel ;

Il est proposé par Marthe Tétreault, appuyé de Nathalie Chapdelaine et unanimement résolu que la présidente d'élection est autorisée au nom de la municipalité à procéder à l'embauche du personnel électoral nécessaire en fonction des lois et du nombre de postes en élection.

7.5 - Lieu de votation

Il est convenu et annoncé que le lieu de votation pour l'élection municipal se fera à l'hôtel de ville.

2025-09-172 7.6 - Trottoir de l'hôtel de ville

CONSIDERANT Un manquement dans l'octroi des trottoirs de l'hôtel de ville ;

CONSIDERANT Que la municipalité désire rectifier la situation ;

Il est proposé par Michel Veilleux, appuyé de Marthe Tétreault et unanimement résolu d'autoriser l'ajout d'un trottoir supplémentaire reliant la bibliothèque et l'hôtel de ville.

7.7 - Rapport du DEPIM

CONSIDERANT Le départ en congé de maladie du directeur général ;

CONSIDERANT L'arrivée prochaine des élections municipales ;

CONSIDERANT Que plusieurs recommandations du DEPIM doivent être adoptées par le nouveau conseil à venir ;

Il est convenu que le directeur général par intérim demande une extension d'accomplissement des recommandations au 1 mars 2026

8 - Période de questions

Les questions du public ont été répondues séance tenante.

2025-09-173 9 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Marthe Tétreault

Que la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron
Mairesse

Frédérick Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse